



Courcelles-les-Lens

— Région des Hauts-de-France —

CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 23 JUIN 2021 - 18 HEURES
Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville

COMPTE-RENDU PROCÈS-VERBAL

Le **vingt trois juin deux mille vingt et un à dix-huit heures**,
 Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie,
 Sous la Présidence de **Madame Édith BLEUZET- CARLIER, Maire**
 en suite d'une convocation en date du 17 juin 2021.

Étaient présents :

Madame Édith BLEUZET-CARLIER – Monsieur Brahim MOUTAOUKIL - Monsieur Olivier BAEY – Madame Isabelle JEANNIN – Monsieur Ludovic BOBELNA – Madame Patricia CONEIM – Monsieur Antoine FELIX – Monsieur Necer HAMZAOUI – Madame Patricia POQUET – Monsieur Michel VIVIER – Monsieur Serge VIENNE – Madame Emmanuella ZULIANI – Madame Marie-Laure PETIT – Madame Nadège FRANCHOMME – Monsieur Frédéric GESELLE – Monsieur Xavier CARLIER - Madame Monique KUCHARSKI – Madame Danielle CAFFE – Monsieur Grégory PETIT – Monsieur Georges MILAN.

Absents excusés :

Madame Annie PENET donne procuration à Monsieur Brahim MOUTAOUKIL
 Madame Valérie VIENNE donne procuration à Monsieur Olivier BAEY
 Monsieur Ludovic RICHARD donne procuration à Madame Nadège FRANCHOMME
 Monsieur Jérôme GRANDJEAN donne procuration à Monsieur Antoine FELIX
 Madame Natacha KARCZYNSKI donne procuration à Madame Emmanuella ZULIANI
 Madame Émilie COISNE donne procuration à Madame Isabelle JEANNIN
 Monsieur Bernard CARDON donne procuration à Monsieur Grégory PETIT
 Madame Christiane BOUVET donne procuration à Madame Monique KUCHARSKI
 Monsieur Joffrey CABY donne procuration à Madame Danielle CAFFE

Absent(s) :

Secrétaire de séance :

Monsieur Brahim MOUTAOUKIL

En exercice : 29

Présent(s) : 20

Procurations : 9

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 JUIN 2021 – 18H00

ORDRE DU JOUR

	Ouverture de la séance par Madame le Maire
	Désignation d'un secrétaire de séance
	Appel nominal et Pouvoirs
	Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2021 Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
	Informations

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS

DEL20210623-027 R : Olivier BAEY	Service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP – Convention d'adhésion entre la Commune et la Direction Générale des Finances Publiques Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
--	---

POLE DEVELOPPEMENT URBAIN – TRAVAUX ET CADRE DE VIE

DEL20210623-028 R : Antoine FELIX	Mise aux normes accessibilité et rénovation énergétique de l'Ecole CONDORCET - Demande de subvention au titre de l'appel à projet « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » - Exercice 2021. Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
---	---

DEL20210623-029 R : Antoine FELIX	Projet Centre Ville – Convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 28 Contre : 0 Abstention(s) : 1 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ
---	---

POLE EDUCATION & CITOYENNETE

DEL20210623-030 R : Brahim MOUTAOUKIL Valérie VIENNE	Plan pour la jeunesse à COURCELLES-LES-LENS Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
DEL20210623-031 R : Valérie VIENNE	Accueil collectif de mineurs et le secteur adolescents – Participation financière des familles Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
DEL20210623-032 R : Valérie VIENNE	Accueil périscolaire du mercredi et le secteur adolescents – Participation financière des familles Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
DEL20210623-033 R : Valérie VIENNE	Convention Territoriale Globale (CTG) de transition avec la CAF du Pas-de-Calais Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
DEL20210623-034 R : Patricia CONEIM	Participations Familiales en Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
DEL20210623-035 R : Annie PENET	Participation financière des communes aux frais de fonctionnement et de scolarité des écoles publiques Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLE CULTURE

DEL20210623-036 R : Patricia POQUET	Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'équipement informatique complémentaire de la médiathèque Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
---	--

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DEL20210623-037 R : Frédéric GESELLE	Programme de Réussite Éducative - Rémunération du coordonnateur Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
DEL20210623-038 R : Frédéric GESELLE	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
DEL20210623-039 R : Frédéric GESELLE	Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par Madame le Maire**
- **Désignation du secrétaire de séance**
Rapporteur : Madame le Maire

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne **Monsieur Brahim MOUTAOUKIL** secrétaire de séance.

- **Appel nominal et Pouvoirs**
Rapporteur : Le secrétaire de séance

Madame le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 12 Avril 2021**
Rapporteur : Madame le Maire Compte-rendu

En exercice : 29
Présent(s) : 20
Procuration(s) : 9
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021 est adopté à l'unanimité

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

INFORMATIONS

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées (délibération 2020-030 du 10 juillet 2020)

- **Décision du Maire n° 21-00142AG**

- L'application d'un enduit de façade sur le bâtiment des services techniques - rue Ferry – est confiée à la Société LES FACADIERS PICARDS SARL pour un montant de 12 650,00 € H.T.

- **Décision du Maire n° 21-00143AG**

- Les travaux de construction de deux préaux à l'Ecole Paul SION sont confiés :
 - Lot 1 : TRAVAUX PUBLICS DE L'ARTOIS (62790) pour un montant de 9 848,00 € H.T.
 - Lot 2 : DELECROIX SARL (59482) pour un montant de 35 857,25 € H.T.
 - Lot 3 : FRANCIAL-MOBI (62640) pour un montant de 70 366,00 € H.T.
 - Lot 4 : APPLITECH ENVELOPPE (59710) pour un montant de 12 107,64 € H.T.
 - Lot 5 : LA CLE DES SOLS (59309) pour un montant de 15 475,95 € H.T.

- **Décision du Maire n° 21-00154AG**

- Des travaux supplémentaires non prévus au marché et nécessaires à la poursuite des travaux de construction de la médiathèque sont ajoutés par avenant n°2 aux prestations du lot 6. Compte-tenu de ces modifications, le montant du marché s'élevant à 211 039,06 € H.T. passe à 211 408,75 € H.T. (+ 0,2%).

- **Décision du Maire n° 21-00156AG**

- Les services de télécommunication sont confiés à :
 - Lot 1 : L'entreprise STELLA TELECOM (06560) pour un montant maximum de commande de 40 000,00 € H.T. sur 3 années
 - Lot 2 : L'entreprise STELLA TELECOM (06560) pour un montant maximum de commande de 60 000,00 € H.T. sur 3 années

- **Décision du Maire n° 21-00159AG**

- Des travaux supplémentaires non prévus au marché et nécessaires à la poursuite des travaux de construction de la médiathèque sont ajoutés par avenant n° 4 et 5 aux prestations du lot 7. Compte-tenu de ces modifications, le montant du marché s'élevant à 104 995,43 € H.T. passe à 105 392,25 € H.T. (+ 0,4%).

- **Décision du Maire n° 21-00192AG**

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instruction des autorisations relevant du droit des sols est confiée à l'entreprise URBADS SA (62110) à compter de la notification pour 1 année reconductible 2 fois un an pour un montant maximum de 55 000,00 euros H.T.

- **Décision du Maire n° 21-00193AG**

- Des travaux supplémentaires sont nécessaires à la bonne exécution pour la « réhabilitation énergétique et extension de l'école P.SION – Lot 2 » et entraînent une augmentation du montant du marché initial de 630,99 euros H.T. (soit 0,57%).

- **Décision du Maire n° 21-00194AG**

- Des travaux supplémentaires sont nécessaires à la bonne exécution pour la « réhabilitation énergétique et extension de l'école P.SION – Lot 7 » et entraînent une augmentation du montant du marché initial de 3 663,24 euros H.T. (soit 5,32%).

- **Décision du Maire n° 21-00252AG**

- La maintenance préventive et curative des caméras de vidéoprotection (phase 1 et 2), l'astreinte et la télégestion sont confiées à l'entreprise ERYMA de LOISON-SOUS-LENS (62118) à compter du 1^{er} juin 2021 pour 3 ans et pour un montant annuel de 10 347,06 euros H.T.

- **Décision du Maire n° 21-00253AG**

- L'option « correspondance exécution » est intégrée aux services de la plateforme de dématérialisation à compter du 22 juin 2021 jusqu'au 22 juin 2022 pour un montant annuel de 496,00 euros H.T.

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATIONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS

Délibération : DEL20210623-027

OBJET :

SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES PAYFIP – CONVENTION D'ADHÉSION ENTRE LA COMMUNE ET LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rapporteur :

Monsieur Olivier BAEY, Adjoint au Maire

La loi de finances rectificative pour 2017 a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne que les entités publiques doivent mettre à la disposition de leurs usagers.

Le décret n°2018-689 du 1er août 2018, pris en application de l'article L1615-5-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit une mise en œuvre progressive de cette mesure en fonction du niveau de recettes annuelles encaissables par les entités publiques au titre des ventes de produits, marchandises ou prestations de services.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) propose une offre de paiement en ligne « PayFip » qui permet de respecter cette obligation. En effet, PayFip offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire ou par prélèvement automatique, pour régler les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public, grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet »). Ce service est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Il est rappelé que ce système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer à terme les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement. La commune aura à sa charge uniquement le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local. Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de mettre en place** l'offre de paiement en ligne PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP
- **Approuve** l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne PayFip,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant par délégation à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à sa mise en place.

En exercice : 29
Présent(s) : 20
Procuration(s) : 9
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE
A L'UNANIMITÉ**

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

POLE DÉVELOPPEMENT URBAIN – TRAVAUX & CADRE DE VIE

Délibération : DEL20210623-028

OBJET :

MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE CONDORCET - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL À PROJET « MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIER PRIORITAIRE » - EXERCICE 2021.

Rapporteur :

Monsieur Antoine FELIX, Adjoint au Maire

La commune souhaite programmer des travaux à l'école maternelle Condorcet, située à moins de 100 m du quartier prioritaire dont elle accueille les enfants.

Pendant les vacances estivales 2021, la mise aux normes accessibilité et le passage en éclairage LED du bâtiment sont envisagés.

Elle précise que cette opération est éligible à l'appel à projet « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » - exercice 2021 – du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et propose au Conseil Municipal de solliciter cette subvention du département.

PLAN DE FINANCEMENT HORS TAXES PREVISIONNEL			
PROJET	MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE CONDORCET		
Appel à projet 2021 du Département du Pas de Calais			
modernisation de l'offre de services offerte aux habitant en quartiers prioritaires			
DEPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT
Acquisitions immobilières	0,00	Subventions acquises	
Travaux			
Travaux - mise aux normes du bloc sanitaire	8 684,00	Subventions attendues	
Travaux - passage en LED	7 181,00	Département du Pas de Calais	6 804,00
Total travaux :	15 865,00		
		SOUS TOTAL	6 804,00
		Autofinancement	
Autres		- Fonds propres	9 061,00
		- Emprunts	
		- Autres	
		SOUS TOTAL	9 061,00
TOTAL	15 865,00	TOTAL	15 865,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le dossier présenté et le plan de financement prévisionnel,
- **Sollicite** de Monsieur le Président du département du Pas de Calais, la subvention maximale susceptible d'être accordée au titre de l'appel à projet « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » - Exercice 2021 – pour la réalisation des travaux précités,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant par délégation à signer les pièces afférentes à ce projet.

En exercice : 29
Présent(s) : 20
Procuration(s) : 9
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE
A L'UNANIMITÉ

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

Délibération : DEL20210623-029

OBJET :

PROJET CENTRE VILLE – CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Rapporteur :

Monsieur Antoine FELIX, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la poursuite des opérations de redynamisation du Centre-Ville, la commune a sollicité l'Établissement Public Foncier (E.P.F) afin qu'il procède à l'acquisition et à la démolition du corps de ferme sis rue F.Ferrer à Courcelles-Les-Lens.

Le Projet :

Dans la continuité des travaux en cours (démolition de la ferme Facompré), la commune a l'opportunité de poursuivre la programmation du réaménagement du centre-ville. Le bien est très bien situé. Il permettrait de désengorger le quartier tant sur la circulation que sur le stationnement. La Municipalité souhaite, en plus de la création de logements, aménager une voirie de part et d'autre du site en y incluant des liaisons douces, espaces verts et éclairage public. Ce secteur se compose d'une ancienne ferme, hangars et pâture enclavés en cœur d'îlot.

Sur ces fonciers, la commune y envisage la création de logements et des espaces de convivialité (café solidaire, lieux de pratique sportive...). Elle se fait accompagnée par les services du CAUE du Pas-de-Calais pour définir sous 12 mois les potentialités de programmation. Un promoteur qui assure la reprise de l'opération en cours propose un projet de construction de petits collectifs (R+2) et de logements individuels 5 (R+1) incluant une voie d'accès dans le prolongement de la rue Chevalier de la Barre, la reconstitution d'une tête d'îlots en bouclage des voies de la résidence Faidherbe et une liaison piétonne. La commune de Courcelles-Les-Lens sollicite l'EPF afin qu'il procède à l'acquisition et à la démolition du bâtiment. L'EPF revendra, dans un délai maximal de 5 ans, le foncier déconstruit à la commune qui se chargera ensuite de céder l'ensemble de ses terrains à l'opérateur.

L'opération est attachée au thème « revitaliser les centralités » du Programme Pluriannuel d'intervention 2020-2024 de l'EPF.

Afin de faciliter la réalisation du projet, l'EPF et la commune associent leurs compétences et leurs moyens afin de mettre en place un partenariat étroit, s'inscrivant dans le cadre de leurs orientations stratégiques et compétences respectives.

Afin d'assurer sa mise en œuvre, une convention opérationnelle doit être passée entre la Commune et l'E.P.F. pour définir les engagements et obligations dans la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération d'opération ainsi que les modalités techniques et financières d'intervention : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF et/ou la commune, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées par l'EPF pendant la durée du portage foncier, réalisation des travaux de finalisation par l'EPF, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune, ...

En exercice : 29
Présent(s) : 20
Procuration(s) : 9
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 29

Pour : 28
Contre : 0
Abstention(s) : 1
Monsieur Georges MILAN

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE
A LA MAJORITÉ

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

Délibération : DEL20210623-030

OBJET :

PLAN POUR LA JEUNESSE À COURCELLES-LES-LENS

Rapporteurs :

Monsieur Brahim MOUTAOUKIL, Adjoint au Maire

Madame Valérie VIENNE, Adjointe au Maire

La crise sanitaire révèle et accentue les inégalités notamment chez les jeunes : on parle de plus en plus de « Génération sacrifiée ».

Il est de la responsabilité des élus et il appartient dès lors à la puissance publique et aux collectivités territoriales de réorienter la mise en œuvre des politiques publiques à l'aune de cette crise sanitaire et des besoins nouveaux émergents et repérés pour y apporter une réponse à la hauteur de la situation.

Marie Georges Buffet et Sandrine Mörch, dans le rapport d'enquête parlementaire « Pour mesurer et prévenir les effets de la crise du covid-19 sur les enfants et la jeunesse » remis le 16 décembre 2020, tentent d'apporter une vision plus encourageante : « les jeunes ne sont pas épargnés par le virus. Ils subissent très fortement la précarisation économique, l'isolement et une série de ruptures scolaires, affectives, psychologiques. Mais pour autant cette crise violente que toutes les générations subissent est l'occasion de faire émerger la cause des jeunes. Aujourd'hui il s'agit d'abord de respecter la jeunesse, puis surtout de l'écouter, la valoriser et lui donner les moyens d'actionner ses propres leviers. Le débat sur leur avenir ne peut se faire sans eux. »

Dans cette situation inédite que traverse notre ville, les jeunes Courcellois ont besoin de se projeter et de définir leur avenir. À nous de les entendre, de les écouter et de les accompagner. Au-delà des difficultés qu'elles et ils subissent, leurs préoccupations sont multiples et leurs réflexions s'inscrivent sur le long terme : solidarités, enjeux environnementaux, égalité femme homme, formation, emploi, engagement, ...

Il est important de répondre de manière institutionnelle aux besoins issus de cette situation sans précédent.

La situation a brouillé les rêves et les perspectives et les difficultés sont nombreuses : s'alimenter, se loger, se former, trouver un emploi, simplement vivre dignement leur jeunesse.

La crise sanitaire et les confinements successifs ont d'abord généré la fermeture des universités, imposé les cours en distanciel qui ont causé un fort taux de décrochage : au final, depuis mars 2020, un jeune sur six a dû arrêter ses études.

Cette situation a des conséquences concrètes en termes d'accès au logement et à l'émancipation des jeunes. La conjugaison des statuts précaires et la stagnation freinent considérablement l'autonomie des jeunes.

Ces situations ne sont pas sans conséquences psychologiques : les jeunes ont le sentiment de régresser et de n'avoir aucune perspective d'avenir à court et long terme.

Dans cette situation inédite, un soutien d'urgence de la Ville doit être réfléchi et mis en œuvre rapidement. Cela doit passer par **la création d'un plan ambitieux sur notre commune en faveur des jeunes qui permettrait de répondre aux impacts de cette crise dans les secteurs clés de leur quotidien.**

Avoir 20 ans en 2020... aura été particulièrement difficile. Voilà donc une génération qui risque d'être sacrifiée sur l'autel de la crise sanitaire et économique.

Les collectivités et les communes en particulier dans cette période ont démontré tout le sens de la puissance publique pour faire face à cette situation inédite et porter une attention toute particulière aux personnes les plus fragiles.

Afin d'anticiper et de répondre aux difficultés qui s'annoncent pour les jeunes générations et les accompagner à y faire face, la ville de Courcelles-les-Lens propose de s'engager dans un plan sans précédent à l'attention des jeunes Courcellois.

Il est proposé au Conseil Municipal de la Ville de Courcelles-les-Lens de mobiliser les compétences et l'énergie de notre collectivité pour apporter des réponses aux besoins criants issus de la situation de crise sanitaire mondiale qui impacte les jeunes par un plan spécifique destiné aux jeunes Courcellois à l'échelle de notre commune.

Il s'agit de développer un plan autour de 5 axes stratégiques :

- **L'engagement des jeunes**
- **L'accès aux sports, aux loisirs et à la culture**
- **La mobilité**
- **L'accès à l'emploi et la formation & l'insertion**
- **La Santé des jeunes**

Les axes seront déclinés pour chacun d'eux par un plan d'actions à construire de manière évolutive, partenariale et concertée et dont les premières propositions sont présentées ci-après.

Le plan proposé porte sur une durée de 3 ans, décliné de manière évolutive et adapté à l'évolution des situations. Des délibérations complémentaires viendront définir, au besoin, les modalités de mise en œuvre des actions inscrites dans le plan proposé.

Dans le cadre de la future programmation politique de la ville, une attention toute particulière sera portée par la déclinaison d'actions à l'attention des jeunes issus des quartiers prioritaires.

Pour l'engagement des jeunes

Pour permettre aux jeunes de s'engager et donner du temps dans un esprit de solidarité et d'engagement citoyen, nous :

- Développerons la bourse au BAFA, en complément de l'intervention d'autres institutions et assurerons l'accompagnement par les services des jeunes engagés tout au long de la formation
- Accompagnerons la formation BAFD des jeunes Courcellois repérés pour la direction de nos structures éducatives
- Développerons l'accueil de jeunes en service civique
- Développerons les modes de concertation et d'expression des jeunes dans le déploiement des politiques publiques développées par la commune

Pour l'accès aux sports, aux loisirs et à la culture

Pour répondre au besoin d'accès au sport, à la culture et aux loisirs comme vecteur d'émancipation et d'engagement, parfois contraints par les freins financiers, nous :

- Créons le Pass « Sports-Culture » en complément du Pass Culture initié par l'État
- Développerons les programmes d'activités en direction des jeunes Courcellois. D'abord par l'ouverture d'un accueil spécifique à l'attention des Collégiens, dès cet été 2021. A l'issue de cette expérimentation, nous envisagerons la pérennisation d'une structure spécifique à chaque vacance scolaire, puis de manière continue et adaptée en élargissant progressivement les tranches d'âge concernées
- Engagerons la commune dans le dispositif des « colos apprenantes » dès cet été 2021
- Adapterons la tarification de l'accès aux services municipaux pour favoriser l'accès et au plus grand nombre

Pour la mobilité et l'inclusion numérique

L'émancipation et l'ouverture au monde des jeunes générations commencent par leur capacité à circuler librement et sans entrave et permet de garantir une indépendance aux jeunes.

L'accès à la mobilité des jeunes est une question centrale au vu de la nécessité de se déplacer pour la recherche d'emploi par exemple, mais également pour les études, les formations, ou les activités professionnelles. C'est tout aussi important dans la construction sociale : parcourir, explorer, réaliser des projets, découvrir, contribuer, agir, ... Les difficultés devant l'accès aux outils informatiques durant les périodes de crise sanitaire et de confinement auront renforcé les inégalités, les échecs et les ruptures, ...

Pour faire face à ces enjeux d'autonomie et d'inclusion, nous :

- Développerons la bourse aux permis
- Développerons la bourse d'engagement citoyen pour l'aide à l'acquisition d'outil de mobilité et/ou d'outil numérique afin de soutenir les projets des jeunes

Pour l'accès à l'emploi et la formation & l'insertion

Les jeunes subissent une double peine. Elles et ils sont frappés de plein fouet par la situation sanitaire, synonyme d'isolement, de détresse psychologique, mais aussi précarisés par l'absence de perspectives en matière d'emploi et de formation ou l'arrêt des cursus scolaires et étudiants

Pour favoriser l'émancipation et la réduction des inégalités, l'accompagnement vers l'emploi est la clé, nous :

- Réactiverons, avec le soutien de l'État, le recours aux contrats PEC pour les jeunes de moins de 26 ans afin d'accompagner un véritable parcours professionnel et de formation visant à mettre le pied à l'étrier de l'emploi des jeunes et permettre la rencontre avec le monde du travail (estimation de 30 jeunes en contrat à compter du 2nd semestre 2021)
- Développerons l'accueil de jeunes en contrats d'apprentissage (accompagnement de 4 à 6 jeunes)

- Créons 20 emplois saisonniers au cours de l'été 2021 (Contrat d'une durée de 1 mois)
- Affecterons des tuteurs au sein des services municipaux, chargés d'accompagner les jeunes tout au long de leur parcours
- Développerons et favoriserons l'accueil de stagiaires au sein des services municipaux pour accompagner les parcours et les cursus de formation, scolaires et étudiants

Pour la Santé des jeunes

Le contexte de crise sanitaire a exacerbé les inégalités sanitaires vécues par les jeunes : la précarité augmente sans cesse et les conséquences sont terribles tant physiquement que mentalement (précarité alimentaire, solitude, sédentarité...). Avant la crise, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) indiquait que le suicide représentait la deuxième cause de mortalité chez les 15-24 ans. Le chiffre des jeunes se trouvant en détresse psychologique a nettement augmenté depuis le premier confinement. Selon, l'enquête IPSOS publiée fin janvier 2021, 47 % des 22-24 ans montrent des signes de « troubles anxieux généralisés ». Les jeunes de 18-24 ans représentent la catégorie de la population qui cumule le plus fort taux de prévalence pour l'anxiété (33 %), pour la dépression (29 %) et pour les troubles du sommeil (80 %). Les séquelles psychologiques risquent d'être durables.

Pour répondre à ces enjeux, ces besoins et ces situations, nous :

- Développerons des actions en matière d'éducation à la santé, d'information et de prévention à l'attention des jeunes Courcellois, dans nos structures éducatives, auprès des établissements scolaires. La programmation 2022 des actions politiques de la ville fera de l'éducation à la santé et à l'environnement un axe stratégique

Ce plan sera piloté sous l'impulsion de la commission jeunesse et du pôle « Éducation & Citoyenneté ». Sa mise en œuvre opérationnelle sera progressive et adaptée dans le cadre de la déclinaison des axes proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le « PLAN POUR LA JEUNESSE À COURCELLES-LES-LENS » à partir des 5 axes structurants le plan proposés :
 - Pour l'engagement des jeunes
 - Pour l'accès aux sports, aux loisirs et à la culture
 - Pour la mobilité et l'inclusion numérique
 - Pour l'accès à l'emploi et la formation & l'insertion
 - Pour la Santé des jeunes
- **Autorise et Charge** Madame Le Maire ou son représentant par délégation de la mise en œuvre du « PLAN POUR LA JEUNESSE À COURCELLES-LES-LENS » et de signer tous les documents s'y afférents.

En exercice : 29
Présent(s) : 20
Procuration(s) : 9
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE
A L'UNANIMITÉ

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur MOUTAOUKIL précise l'engagement sans précédent de la collectivité pour la jeunesse Courcelloise et indique l'estimation de l'engagement financier de la collectivité pour un plan estimé à 713.761,30 euros par an, accompagné par les différents partenaires dans le cadre des dispositifs entrant dans ce plan pour un montant de 304.827,50 €

Rapporteur :**Madame Valérie VIENNE, Adjointe au Maire**

Dans le cadre de la mise en œuvre du « PLAN POUR LA JEUNESSE À COURCELLES-LES-LENS » et de la volonté municipale de développer une politique ambitieuse en direction des jeunes et tout particulièrement en direction des adolescents, dès cet été 2021, une structure d'accueil s'adressant spécifiquement au public adolescent sera proposée.

Il convient, pour répondre aux besoins et attentes spécifiques du public accueilli, d'adapter l'approche éducative et pédagogique et les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure.

Ce qui entraîne la nécessité d'adapter, la grille tarifaire actuellement en vigueur qui ne prend pas en compte ces spécificités et en particulier la possibilité laissée aux jeunes et aux familles d'un accueil échelonné et de proposer la prise du repas du midi comme une option possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** à compter du 1^{er} juillet 2021 la participation financière des familles dont les enfants fréquentent l'Accueil Collectif de Mineurs et le secteur adolescents, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL FAMILLES COURCELLOISES (*)		Accueil Collectif de Mineur Avec Repas (Vacances Scolaires)	Accueil Collectif de Mineur Secteur Ados (uniquement) Sans Repas (Vacances Scolaires)
Familles Courcelloises dont le Quotient Familial est inférieur à : 617 € / mois	1 ^{er} enfant	5,50 € par jour	2,00 € par demi-journée
	2 ^e enfant	5,00 € par jour	1,75 € par demi-journée
	À partir du 3 ^e enfant	4,50 € par jour	1,50 € par demi-journée
Familles Courcelloises dont le Quotient Familial est supérieur à : 617 € / mois	1 ^{er} enfant	6,00 € par jour	2,25 € par demi-journée
	2 ^e enfant	5,50 € par jour	2,00 € par demi-journée
	À partir du 3 ^e enfant	5,00 € par jour	1,75 € par demi-journée
QUOTIENT FAMILIAL FAMILLES EXTERIEURES			
Familles extérieures dont le Quotient Familial est inférieur à : 617 € / mois	1 ^{er} enfant	13,00 € par jour	5,75 € par demi-journée
	2 ^e enfant	11,00 € par jour	4,75 € par demi-journée
	À partir du 3 ^e enfant	10,00 € par jour	4,25 € par demi-journée
Familles extérieures dont le Quotient Familial est supérieur à : 617 € / mois	1 ^{er} enfant	14,00 € par jour	6,25 € par demi-journée
	2 ^e enfant	12,00 € par jour	5,25 € par demi-journée
	À partir du 3 ^e enfant	11,00 € par jour	4,75 € par demi-journée

(*) Sont considérés comme Courcellois uniquement les enfants qui résident ou qui sont scolarisés dans la Commune.

En exercice : 29
Présent(s) : 20
Procuration(s) : 9
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE
A L'UNANIMITÉ**

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

OBJET :**ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI ET LE SECTEUR ADOLESCENTS – PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES****Rapporteur :****Madame Valérie VIENNE, Adjointe au Maire**

Dans le cadre de la mise en œuvre du « PLAN POUR LA JEUNESSE À COURCELLES-LES-LENS » et de la volonté municipale de développer une politique ambitieuse en direction des jeunes et tout particulièrement en direction des adolescents, il est envisagé le développement d'un accueil s'adressant spécifiquement au public adolescent à l'occasion des mercredis en dehors des périodes de vacances scolaires.

Il convient, pour répondre aux besoins et attentes spécifiques du public accueilli, d'adapter l'approche éducative et pédagogique et les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure.

Ce qui entraîne la nécessité d'adapter, la grille tarifaire actuellement en vigueur qui ne prend pas en compte ces spécificités et en particulier la possibilité laissée aux jeunes et aux familles d'un accueil échelonné et de proposer la prise du repas du midi comme une option possible et d'étendre cette option à l'ensemble des familles, sans distinction d'âge, en ouvrant à tous la possibilité d'inscription à la demi-journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** la modification de l'organisation des accueils de loisirs périscolaires du mercredi en ouvrant la possibilité d'inscription à la demi-journée et la prise du repas comme une option possible
- **Fixe** à compter du 1^{er} septembre 2021 la participation financière des familles dont les enfants fréquentent l'Accueil Périscolaire du mercredi et le secteur adolescents, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL FAMILLES COURCELLOISES (*)		Accueil Périscolaire du Mercredi Journée avec Repas	Accueil Périscolaire du Mercredi Matin et/ou Après-midi Sans Repas
Familles Courcelloises dont le Quotient Familial est inférieur à : 617 € / mois	1 ^{er} enfant	5,50 € par jour	1,50 € par demi-journée
	2 ^e enfant	5,00 € par jour	1,25 € par demi-journée
	À partir du 3 ^e enfant	4,50 € par jour	1,00 € par demi-journée
Familles Courcelloises dont le Quotient Familial est supérieur à : 617 € / mois	1 ^{er} enfant	6,00 € par jour	1,75 € par demi-journée
	2 ^e enfant	5,50 € par jour	1,50 € par demi-journée
	À partir du 3 ^e enfant	5,00 € par jour	1,25 € par demi-journée
QUOTIENT FAMILIAL FAMILLES EXTERIEURES			
Familles extérieures dont le Quotient Familial est inférieur à : 617 € / mois	1 ^{er} enfant	13,00 € par jour	5,00 € par demi-journée
	2 ^e enfant	11,00 € par jour	4,00 € par demi-journée
	À partir du 3 ^e enfant	10,00 € par jour	3,50 € par demi-journée
Familles extérieures dont le Quotient Familial est supérieur à : 617 € / mois	1 ^{er} enfant	14,00 € par jour	5,50 € par demi-journée
	2 ^e enfant	12,00 € par jour	4,50 € par demi-journée
	À partir du 3 ^e enfant	11,00 € par jour	4,00 € par demi-journée

(*) Sont considérés comme Courcellois uniquement les enfants qui résident ou qui sont scolarisés dans la Commune.

Dit que :

- La présente délibération annule et remplace la délibération DEL2017-0081 du 5 juillet 2017

En exercice : 29
Présent(s) : 20
Procuration(s) : 9
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE
A L'UNANIMITÉ**

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

Délibération : DEL20210623-033

OBJET :

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE TRANSITION AVEC LA CAF DU PAS-DE-CALAIS

Rapporteur :

Madame Valérie VIENNE, Adjointe au Maire

Acteur majeur de la politique sociale, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais est engagée depuis de nombreuses années auprès des partenaires du territoire pour développer et mettre en œuvre des projets répondant au mieux aux besoins de la population.

Afin de gagner en efficacité, dans un contexte territorial et réglementaire en perpétuelle évolution, la Caf du Pas-de-Calais a le souhait de développer un nouveau cadre d'intervention permettant l'élaboration d'un Projet Social de Territoire partagé : « La Convention Territoriale Globale ».

La présente convention avec la CAF du Pas-de-Calais est conclue du 01/01/2020 au 31/12/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** cette Convention Territoriale Globale de transition
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant par délégation à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

En exercice : 29
Présent(s) : 20
Procuration(s) : 9
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE
A L'UNANIMITÉ

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

Délibération : DEL20210623-034

OBJET :

PARTICIPATIONS FAMILIALES EN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Rapporteur :

Madame Patricia CONEIM, Adjointe au Maire

Pour l'accueil régulier et occasionnel, le barème des participations financières appliqué est celui indiqué par la CNAF dans le cadre de la PSU. Il est calculé selon un taux d'effort commun à toutes les structures de France. Ce taux d'effort a été modifié le 1^{er} septembre 2019 et est révisé ensuite au 1^{er} janvier de chaque année.

Le barème applicable en accueil collectif du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0205%	0,0206%

La base de calcul horaire est le montant des revenus bruts mensuels déclarés à la CAF (via le Compte Partenaire de la CAF). Pour les foyers non allocataires, les revenus perçus pour l'année N-2 serviront de référence.

Le règlement de l'accueil d'urgence s'effectue à la séance et le tarif est affiché dans la structure (celui-ci correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente).

Un plancher minimum de ressources mensuelles ainsi qu'un plafond maximum (le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois) sera défini chaque année par la CAF.

Ce plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- Familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher ;
- Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- Personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaire.

Pour les enfants en situation de handicap à charge de la famille, on applique le taux d'effort immédiatement inférieur, même si l'enfant accueilli n'est pas celui qui est en situation de handicap.

Les règlements peuvent s'effectuer auprès de la directrice en chèque (à l'ordre du Trésor Public), en espèces ou en CESU (en ligne ou sous forme papier).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve ces propositions déterminées par la CNAF

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant par délégation à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

En exercice : 29
Présent(s) : 20
Procurator(s) : 9
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE
A L'UNANIMITÉ

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

Délibération : DEL20210623-035

OBJET :

PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE SCOLARITÉ DES ÉCOLES PUBLIQUES

Rapporteur :

Madame Annie PENET, Adjointe au Maire

Considérant que des enfants dont les familles sont domiciliées dans les villes voisines sont scolarisés dans les écoles publiques de Courcelles-les-Lens,

Considérant par ailleurs que des enfants dont les familles sont domiciliées à Courcelles-les-Lens sont scolarisés dans les écoles publiques des villes voisines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** la participation financière à recouvrer auprès des villes voisines à la somme de 110 euros par élève scolarisé dans les écoles publiques de Courcelles-Les-Lens,
- **Accorde** aux villes voisines une participation financière d'un montant de 110 euros par élève de Courcelles-Les-Lens scolarisé dans leurs écoles publiques,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant par délégation à signer les différentes conventions à intervenir et tous les documents afférents à cette délibération.

En exercice : 29

Présent(s) : 20

Procuration(s) : 9

Votant(s) : 29

Exprimé(s) : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE
A L'UNANIMITÉ**

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

POLE CULTURE & SOLIDARITÉS

Délibération : DEL20210623-036

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE COMPLÉMENTAIRE DE LA MÉDIATHÈQUE

Rapporteur :

Madame Patricia POQUET, Conseillère Municipale Déléguée

Dans le cadre de la construction de la nouvelle médiathèque, une consultation sera prochainement lancée et concernera l'acquisition de matériel informatique. La CAHC participe financièrement et techniquement à l'informatisation de la future médiathèque. Madame le Maire précise que cette acquisition concerne uniquement les matériels complémentaires, non pris en charge par la CAHC. Madame le Maire informe l'assemblée que l'Etat peut participer financièrement à cette dépense par l'octroi d'une subvention spécifique.

Le coût de cette opération est estimé à 50 000 € H.T. Madame le Maire précise que l'Etat interviendra à hauteur de 50% et que le Conseil Départemental du Pas-de-Calais à hauteur de 30% ramenant le reste à charge pour la commune à 20%.

Plan de financement prévisionnel :

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET D'INFORMATISATION DE LA MÉDIATHÈQUE			
Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Acquisition de matériel informatique complémentaire	50.000 € HT	Commune	10.000 € HT (20%)
		Conseil Départemental	15.000 € H.T. (30%)
		DRAC (État)	25.000 € HT (50%)
Total	50.000 € HT	Total	50 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** le plan de financement
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant par délégation à effectuer cette demande de subvention et à en signer les différentes pièces constitutives.

En exercice : 29
Présent(s) : 20
Procuration(s) : 9
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE
A L'UNANIMITÉ

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

Délibération : DEL20210623-037

OBJET :

PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE - RÉMUNÉRATION DU COORDONNATEUR

Rapporteur :

Monsieur Frédéric GESELLE, Conseiller Municipal Délégué

Le Programme de Réussite Éducative (P.R.E.) a été initié par l'Etat dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale de janvier 2005. Il s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilité ou ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement, sur les territoires prioritaires de la Politique de la ville.

A Courcelles-les-Lens, la gestion financière et administrative du P.R.E. est assurée par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.). La gestion opérationnelle du programme sera confiée au Pôle « Culture & Solidarités ». Compte tenu des moyens spécifiques mobilisés par la Ville au titre du Programme de Réussite Éducative, il est nécessaire d'actualiser et de renouveler avec le C.C.A.S. la convention adoptée par le Conseil Municipal. Cette convention est accompagnée d'annexes détaillant la mise à disposition en termes de ressources humaines, locaux, téléphonie et informatique.

Les prestations de services réalisées par la Ville pour le compte du C.C.A.S. au titre du P.R.E. seront refacturées suivant le tarif prévu par la Ville en annexe pour la mise à disposition des locaux, les fluides, l'informatique et la téléphonie. Un titre de recette annuel sera transmis au C.C.A.S.

Le montant des rémunérations (salaires et charges sociales) du coordonnateur versé par la Ville sera refacturé trimestriellement au C.C.A.S. sur présentation d'un titre de recette et d'un état récapitulatif des salaires.

La participation financière de la Ville versée au C.C.A.S. au titre du P.R.E. est intégrée dans la subvention globale d'équilibre versée au C.C.A.S.

Considérant que la Commune de Courcelles-les-Lens soutient le Programme de Réussite Éducative (P.R.E.) comme axe fort de sa politique éducative et solidaire

Considérant que la mise en œuvre du PRE nécessite l'intervention d'un coordonnateur chargé de faire le lien entre les différentes instances (comité de pilotage, comité technique et équipes pluridisciplinaires de soutien) ainsi que des intervenants (référents de parcours éventuels et vacataires) auprès des enfants et familles

Considérant que le recrutement d'un coordonnateur du Programme de réussite Educative est en cours

Il convient d'actualiser le niveau de rémunération, eu égard aux dernières évolutions des grilles indiciaires du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs pour le recrutement d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans, en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** à compter de l'année 2021 la rémunération du coordonnateur du Programme de Réussite Éducative par référence à l'indice brut au 1^{er} échelon du grade d'Assistant Socio Éducatif (IB : 444 – IM : 390 - au 1^{er} janvier 2021)
- **Procède** à l'actualisation systématique de la rémunération en cas de revalorisation des indices en vigueur suivant l'évolution du cadre statutaire concerné.
- **Autorise** la signature par Madame Le Maire ou son représentant par délégation des actes et documents à intervenir dans le cadre de cette délibération.

Précise que :

- Qu'en cas de revalorisation des grilles indiciaires, les indices en vigueur seront pris en compte
- Ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983
 - o le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel
- La présente délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal DEL20218-002 du 4 janvier 2018.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021

En exercice : 29
Présent(s) : 20
Procuration(s) : 9
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE
A L'UNANIMITÉ

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

Délibération : DEL20210623-038

OBJET :

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Rapporteur :

Monsieur Frédéric GESELLE, Conseiller Municipal Délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

Conformément au « **PLAN POUR LA JEUNESSE A COURCELLES-LES-LENS** » soumis à approbation du conseil municipal par délibération n°20210623-30 en date du 23 juin 2021 et dans le cadre de sa mise en œuvre afin de répondre aux enjeux et aux besoins déterminés par le « **PLAN POUR LA JEUNESSE A COURCELLES-LES-LENS** »,

Il est proposé de déployer un dispositif « Chantier Jeunes – Chantiers d'Été » par le recrutement de 20 jeunes en contrat à durée déterminée d'une durée d'un mois. 10 pour le mois de juillet 2021. 10 pour le mois d'août 2021.

Un appel à candidature est lancé et un jury spécifiquement créé procédera aux recrutements.

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est envisageable de renforcer les services techniques pour l'organisation d'une opération ville propre et ce pour la période du 1^{er} Juillet 2021 au 31 Août 2021, correspondant également à la période de congés engendrant un effectif moindre dans les services ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

A cet effet, il est envisagé la création :

Pour le Centre Technique Municipal :

- du 1^{er} Juillet 2021 au 31 Août 2021:
20 emplois saisonniers dans le grade d'Adjoint technique territorial à temps complet ou non complet. La rémunération est fixée par référence aux indices de la fonction publique correspondant au grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** le recrutement de 20 emplois saisonniers entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2021 dans le cadre de la mise en œuvre du « **PLAN POUR LA JEUNESSE A COURCELLES-LES-LENS** »
- **Autorise de procéder** à ces recrutements dans le cadre des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période telle que définie du 1^{er} juillet au 31 août 2021 (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée.
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant par délégation de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil

- **Confie** à Madame Le Maire le soin de procéder aux recrutements sous le principe d'un jury
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant par délégation à signer les contrats nécessaires et tous les documents afférents à ce projet.

Dit que :

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget
- Ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983
 - o le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.
 - o En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues

En exercice : 29
Présent(s) : 20
Procuration(s) : 9
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE
A L'UNANIMITÉ

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

Délibération : DEL20210623-039

OBJET :

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur :

Monsieur Frédéric GESELLE, Conseiller Municipal Délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au Centre Technique Municipal, pour l'entretien et l'hygiène des locaux et bâtiments publics, pour les services administratifs ou pour l'encadrement des activités péri et extra scolaires, ... dans le cadre de :

- L'organisation de congrès, festivals et événements festifs et d'animation
- Inauguration nécessitant un besoin de personnel pour le nettoyage, l'organisation des manifestations municipales,
- L'entretien des espaces verts,
- Des Travaux effectués par la Commune ou entreprises extérieures nécessitant un nettoyage
- L'organisation de l'accueil de loisirs occupant les locaux au cours de l'année
- L'organisation des congés annuels

Il est donc nécessaire de faire appel à certains nombres d'agents pour la période du 24 juin au 31 décembre 2021.

Ces besoins sont estimés à :

- 15 adjoints techniques territoriaux, à temps complet ou non complet,
- 10 adjoints d'animation territoriaux, à temps complet ou non complet,
- 5 adjoints administratifs territoriaux, à temps complet ou non complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - o à un accroissement temporaire d'activité,
 - o à un accroissement saisonnier d'activité,
 - o au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
 - o au remplacement temporaire dans le cadre d'une vacance de poste en l'attente de recrutement d'un agent stagiaire ou titulaire sur les emplois permanents,
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant par délégation de :
 - o constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - o déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - o procéder aux recrutements,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant par délégation à signer les contrats nécessaires et tous les documents afférents à cette délibération.

Dit que :

- L'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental, ...
- Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent
- Ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983
 - o le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.
 - o En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues
- La rémunération est fixée par référence à l'indice brut de la fonction publique correspondant au grade de recrutement dans le cadre d'emploi concerné
- L'article 3-2 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels pour pallier temporairement les absences ou à la vacance de poste en l'attente de recrutement d'un agent stagiaire ou titulaire sur les emplois permanents.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

Précise que :

- Qu'en cas de revalorisation des grilles indiciaires, les indices en vigueur seront pris en compte.

En exercice : 29
Présent(s) : 20
Procuration(s) : 9
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE
A L'UNANIMITÉ

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur MILAN interroge pour savoir si ces contrats ont vocation à venir remplacer les départs éventuels d'agents titulaires ou à la retraite.

Madame le Maire et Monsieur GESELLE précisent que ce n'est pas le cas et que ces contrats ont vocation à répondre à des besoins ponctuels pour faire face aux pics d'activité ou événements exceptionnels.

Madame le Maire cite l'exemple de la fermeture du Centre Technique touché par le COVID et qu'à ce moment aucune délibération ne lui permettait de pouvoir recruter pour pallier aux absences exceptionnelles.

QUESTIONS ORALES & INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire précise que le prochain conseil municipal sera probablement programmé fin août, avant la rentrée scolaire.